



ORGANIZACIÓN PANAMERICANA DE LA SALUD  
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DE LA SALUD



# 146<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., É-U, du 21 au 25 juin 2010

---

CE146.R7 (Fr.)  
ORIGINAL : ESPAGNOL

## *RÉSOLUTION*

### *CE146.R7*

#### **RENFORCEMENT DES PROGRAMMES DE VACCINATION**

##### *LA 146<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ EXECUTIF,*

Ayant examiné le document conceptuel, *Renforcement des programmes de vaccination* (document CE146/19) et considérant les importantes avancées réalisées par les pays dans le domaine de la vaccination ;

Considérant que la défense des programmes nationaux et régionaux de vaccination constitue une condition indispensable à la préservation des acquis enregistrés dans tous les États membres et pour relever les nouveaux défis,

#### *DÉCIDE :*

De recommander au Conseil directeur d'adopter une résolution rédigée selon les termes suivants :

## **RENFORCEMENT DES PROGRAMMES DE VACCINATION**

### ***LE 50<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR,***

Ayant examiné le document conceptuel, *Renforcement des programmes de vaccination* (document CD50/\_\_), et les importantes avancées enregistrées par les pays dans le domaine de la vaccination ;

Reconnaissant que les États membres et l'Organisation panaméricaine de la santé ont déployé des efforts concrets pour harmoniser les politiques et les stratégies de vaccination, en encourageant la formation d'équipes nationales quant à la gestion et la mise en œuvre efficaces des programmes nationaux et en assimilant le Fonds renouvelable pour l'achat de vaccins comme mécanisme de coopération qui favorise l'accès aux produits biologiques et autres articles pour tous les États membres ;

Reconnaissant que quelques États membres ont défini la vaccination comme faisant partie du domaine public contribuant de manière substantielle à la réduction de la mortalité infantile et qui a abouti à l'éradication de la poliomyélite et à l'élimination de la rougeole, de la rubéole et du syndrome de rubéole congénitale, ainsi qu'au contrôle épidémiologique d'autres maladies évitables par la vaccination dans la Région ;

Réitérant que le Fonds renouvelable a joué un rôle déterminant dans l'accès opportun et équitable aux vaccins par les États membres et que, dans le cadre de la coopération technique, il a facilité la normalisation des programmes de vaccination dans les pays des Amériques, l'obtention de couvertures vaccinales élevées et la réponse opportune face aux flambées épidémiques et autres urgences sanitaires, ainsi que l'introduction accélérée de l'utilisation de « nouveaux vaccins » comme ceux contre le rotavirus, le pneumocoque, le virus du papillome humain (VPH) et, récemment, contre le virus de la grippe A(H1N1) ;

Reconnaissant que la défense des programmes nationaux et régionaux de vaccination est une condition indispensable à la préservation des acquis obtenus par tous les États membres et que la réduction des niveaux de vaccination dans n'importe quel pays affecte directement les autres pays,

### ***DÉCIDE :***

1. De prier instamment les États membres :
  - a) d'entériner les programmes nationaux de vaccination comme bien public ;

- b) de soutenir la Stratégie régionale d'immunisation et sa vision et de viser les objectifs suivants :
- préserver les acquis : Région exempte de poliomyélite, de rougeole, de rubéole et de syndrome de rubéole congénitale et contrôle de la diphtérie, de la coqueluche et du Hib ;
  - conclure le programme inachevé : élimination du tétanos néonatal ; contrôle épidémiologique de l'hépatite B, de la grippe saisonnière et de la fièvre jaune ; obtention par toutes les municipalités d'une couverture de plus de 95% (en prenant le DTC3 comme marqueur) ; et fin de la transition d'une approche de la vaccination orientée vers l'enfant à une approche visant l'immunisation compréhensive de la famille ;
  - affronter les nouveaux défis : introduire des nouveaux vaccins qui contribuent à la réalisation des OMD ; renforcer la capacité nationale en matière de prise de décisions ; promouvoir la pérennité financière du PEV ; et renforcer les services de vaccination et d'immunisation dans le cadre des systèmes et services fondés sur les soins primaires de santé ;
  - soutenir le Fonds renouvelable pour l'achat de vaccins de l'OPS comme mécanisme de coopération stratégique qui permet un accès opportun et équitable des États membres aux produits du programme de vaccination.
2. De demander à la Directrice :
- a) de continuer à fournir un appui technique aux États membres pour renforcer la capacité opérationnelle des programmes nationaux de vaccination dans le cadre des soins primaires de santé, en recourant à des stratégies qui permettent de garantir des interventions dans les municipalités où la couverture vaccinale est faible, ainsi qu'au sein des communautés défavorisées et d'accès difficile ;
- b) de fournir une assistance technique aux États membres pour la prise de décisions fondées sur des preuves, au moyen des centres d'excellence du Réseau ProVac ;
- c) de renforcer le Fonds renouvelable et de veiller à ce qu'il demeure un outil efficace et actif, selon les règles et les principes qui le régissent et ont permis qu'il obtienne des résultats couronnés de succès tout au long de ses 30 années d'activité.

*(Quatrième réunion, le 22 juin 2010)*